



Conventionnement avec l'association CAEC

DEL12_2023_04_12

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga. PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne Sophie, DUPUY Typhenn JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane.

Pouvoirs : LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Madame Véronique GARIDO

L'adjointe informe l'assemblée :

Au vu des difficultés de recrutement de certains services (Service de restauration scolaire, services techniques), exposés à de l'absentéisme, il est proposé de recourir aux services de l'association hennebontaise CAEC (Comité Associatif Entraide Chômeurs), qui est une structure d'insertion par l'activité économique.

Cette association propose de façon très réactive (du jour pour le lendemain, voire du matin pour le midi), les services d'agents de restauration, de nettoyage, d'entretien des espaces verts ou encore de manutention. Ces agents sont des salariés de l'association CAEC, le recours à leurs services se fait ainsi sans surcharge de gestion pour la Commune.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Tarif horaire : 23,10€

- Forfait déplacement / jour / salarié : 5€
- Frais administratif mensuel : 1,70€
- Adhésion annuelle : 16€

Aussi est-il proposé d'avoir recours aux services de cette association afin de préserver la continuité du service public lorsque la Commune est dans l'impossibilité de pallier l'absence inopinée d'un agent dans les services susmentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 04 avril 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec l'association CAEC et à recourir à ses services.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 7 juin 2023

Le Maire,




Laurent DUVAL